2025-020

Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE n° 2025-020

Portant autorisation de renouvellement de stationnement d'un taxi

Le maire de la commune d'Aveizieux,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté préfectoral réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

VU la demande d'autorisation de renouvellement de stationnement d'un taxi en date du 4 février 2025.

ARRETE

Article 1 -

M CELLE Benjamin représentant la société S.O.S AMBULANCES est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé n° HB-699-DC, marque VOLKSWAGEN, modèle SKODA, sur la commune en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Saint-Galmier et de Chazelles sur Lyon ;
- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 21 février 2025
Sylvain DARDOULLIER- Maire
Conseiller Départemental

MAIRIE D'AVEIZIEUX
42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355